

GIPA 2016 : pas encore de décret, mais un engagement ministériel

À l'occasion du rendez-vous salarial du 17 mars, la ministre de la Fonction Publique Annick Girardin a annoncé que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) sera reconduite en 2016.

Rappelons que la GIPA 2016 sera calculée en comparant le salaire perçu en décembre 2015, par rapport au salaire perçu en décembre 2011. Si la différence entre les deux est inférieure à l'inflation sur cette même période, une somme correspondant à la différence sera versée dans le cadre de la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat.

Le décret pour 2016, qui n'est pas encore publié, précisera le taux d'inflation calculé pour la nouvelle période (2011-2015).

L'augmentation du point d'indice, actée lors de la rencontre du 17 mars, n'aura évidemment pas d'incidence sur la GIPA 2016, calculée sur la période 2011-2015.



Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Fonction publique : garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa)

Cette page concerne la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa) versée en 2015.

Si cette prime est reconduite pour 2016, cette page sera mise à jour dès l'entrée en vigueur du texte correspondant.

Un agent public peut bénéficier d'une indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), si l'évolution de son traitement brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

Bénéficiaires :

- Fonctionnaire
- Contractuel qui bénéficie d'un traitement indiciaire

Objet :

Un agent public peut bénéficier de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (Gipa), si l'évolution de son traitement brut est inférieure, sur 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation.

La condition des 4 ans s'apprécie au 31 décembre 2014 (période de référence).

Un calculateur vous permet de déterminer si vous y avez droit.

Si vous avez droit à la Gipa, celle-ci vous sera versée de manière automatique au titre des 4 années (2010 à 2014).

Calcul de la GIPA :

Formule :

L'indemnité de garantie (G) est calculée sur la base des traitements bruts annuels (TBA), selon la formule suivante :

$$G = \text{TBA de l'année de début de la période de référence} \times (1 + \text{inflation sur la période de référence}) - \text{TBA de l'année de fin de la période de référence}$$

Les traitements bruts annuels (TBA) pris en compte sont calculés de la manière suivante :

TBA = IM détenu au 31 décembre des 2 années de début et de fin de la période de référence x Valeur annuelle du point d'indice pour chacune de ces 2 années.

Un agent à temps partiel ou non complet sur les 4 ans peut bénéficier de la Gipa au prorata du temps travaillé :

$$G = \text{TBA de l'année de début de la période de référence} \times (1 + \text{inflation sur la période de référence}) - \text{TBA de l'année de fin de la période de référence} \times \text{quotité de l'emploi au 31 décembre 2014.}$$

Exemple

Exemple pour un agent à temps complet ayant l'indice majoré 514 au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2014 :

$$\text{TBA 2010} = 514 \times 55,4253 = 28\,488,60$$

$$\text{TBA 2014} = 514 \times 55,5635 = 28\,559,64$$

$$\text{Gipa 2015} = 28\,488,60 \times (1 + 5,16\%) - 28\,559,64 = 1\,398,97$$

Mise en œuvre de l'indemnité :

Pour la mise en œuvre de cette indemnité en 2015 :

- la période de référence est fixée du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2014,
- la valeur annuelle du point d'indice pour 2010 était de 55,4253,
- la valeur annuelle du point d'indice pour 2014 était de 55,5635,
- l'inflation prise en compte est de 5,16 %.

Services en ligne et formulaires :

[Simulateur de calcul de l'indemnité de garantie individuelle du pouvoir d'achat](#)

Textes de référence :

- [Décret n°2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration de la garantie individuelle du pouvoir d'achat \(Gipa\)](#)
- [Arrêté du 4 février 2015 fixant au titre de l'année 2015 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat \(Gipa\)](#)
- [Circulaire n°2164 du 13 juin 2008 relative à la mise en œuvre de la Gipa](#)
- [Circulaire n°2170 du 30 octobre 2008 relative à l'instauration de la Gipa \(additif à la circulaire n°2164 du 13 juin 2008\)](#)

Selon le ministère de la Fonction publique, 130 000 agents de la fonction publique ont bénéficié de la GIPA en 2008 pour un montant moyen de 740 euros bruts.

